

## MEMO A L'INTENTION DES FAMILLES

#### **VOTRE ACCUEILLANTE:**

TEL:

## 1. Que dois-je fournir à l'accueillante?:

- Q Au minimum et de manière obligatoire:
  - les langes et produits de soins propres à l'enfant,
  - des vêtements de rechange,
  - les biberons,
  - le lait maternisé (ou maternel),
  - les médicaments (s'il y a lieu, accompagnés d'une prescription médicale),
  - le thermomètre,
  - le carnet ONE,
  - le médicament contre la température (pour info, l'accueillante est d'office autorisée à donner du paracétamol)
- Et éventuellement, pour un meilleur confort de l'enfant: le lait de toilette, le doudou, la crème hydratante, la tétine, le mouche bébé, ....et pour les beaux jours : la crème solaire, un chapeau, des lunettes.....

Il est interdit à l'accueillante de vous réclamer des aliments (sauf en cas de produits spécifiques prescrits par le médecin) ou autres fournitures tels que sacs poubelles, essuie-tout, ...De même, aucun échange d'argent ne peut avoir lieu avec l'accueillante en ce qui concerne l'accueil de votre enfant (à l'exception des frais médicaux).

#### 2. Quelles sont mes obligations en tant que parent vis-à-vis de l'accueillante ?

- prévenir le plus rapidement possible l'accueillante de tout retard et/ou absence de mon enfant (sauf cas de force maieure).
- respecter les heures d'arrivées et de départs prévues dans le contrat d'accueil.
- respecter le nombre de jours convenu dans le contrat d'accueil.
- vérifier et signer pour accord chaque mois la grille des prestations pour le mois écoulé et les prévisions pour le mois à venir. (pour info, l'accueillante doit les rentrer au service pour le 03 de chaque mois au plus tard)
- mettre à jour, autant de fois que nécessaire, les coordonnées des personnes à appeler en cas d'urgence ( y compris le médecin).
- faire vacciner mon enfant selon le schéma imposé par l'ONE.

Seul le Règlement d'Ordre Intérieur que vous avez reçu lors de l'inscription est d'application.

Tout autre document qui vous serait remis par l'accueillante doit avoir été soumis au service et porter la mention « approuvé par le service ».

## 3. Que se passe-t-il si mon enfant tombe malade à l'accueil ?

- L'accueillante vous prévient.
- Q L'accueillante est dans l'obligation d'appeler un médecin si l'état de santé de l'enfant le nécessite.
- L'accueillante est d'office autorisée à administrer du paracétamol en cas de température supérieure à 38.5 °C (sauf allergie signalée au début de l'accueil).

## 4. Que dois-je faire si mon enfant est malade et absent de l'accueil ?

- 1 seul jour : un mot justifiant l'absence suffit.
- 2 jours et plus : un certificat médical devra être fourni à l'accueillante <u>avant</u> le retour à l'accueil (au plus tard au moment de redéposer l'enfant à l'accueil).
- Si votre enfant est <u>couvert</u> par un <u>certificat médical</u> mais que son état de santé s'améliore au point de pouvoir retourner en accueil avant la fin du certificat : un <u>certificat de reprise</u> devra être fourni à l'accueillante **avant** qu'elle ne puisse l'accepter de nouveau en accueil.
- Si votre enfant est malade mais que le médecin autorise l'accueil : un certificat médical rédigé dans ce sens devra être fourni à l'accueillante avant quelle ne puisse l'accepter en accueil.
- Si votre enfant doit prendre des <u>médicaments</u>, l'accueillante ne pourra les donner que si une <u>prescription médicale</u> détaillée l'y autorise.

Si ces consignes ne sont pas respectées, l'accueillante est en défaut car la santé des autres enfants peut être mise en danger. Elle risque donc une sanction pouvant aller jusqu'à la rupture de sa convention de travail.

#### 5. Que dois-je faire si mon enfant est absent de l'accueil pour une autre raison ?

- fournir spontanément à l'accueillante tous les justificatifs nécessaires (une liste vous a été fournie lors de l'inscription).
- les justificatifs écrits de votre main doivent être détaillés (motif précis de l'absence).

# 6. Que comprend la participation financière que je paie pour l'accueil de mon enfant ?

L'alimentation diversifiée (fruits, légumes, protéines animales, laitages, ...) et l'eau nature. Le nombre de repas donnés par l'accueillante dépend de la présence effective de l'enfant et non du nombre d'heures prestées.

Exemple : si l'enfant arrive à 11h et repart à 16 h (soit ½ jour), il aura son dîner et son goûter. Toutefois, s'il repart à 15h et que les goûters ne sont pas encore donnés, l'accueillante n'est plus en devoir de lui donner.

Les frais relatifs à l'accueil et la surveillance d'un jeune enfant (énergie, eau, petit matériel de puériculture et d'éveil, matériel de prévention des accidents,...)

En cas de doute, le service social se tient également à votre disposition.